**Amendements FSU au décret EP dérogatoires**

Amendement 1: Article 1°: « La liste, prévue au 2° de l’article 3 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, des emplois ~~ou des types d’emplois~~ des établissements publics administratifs de l’Etat pour lesquels il est dérogé à l’article 3 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée figure à l’annexe du présent décret ». Barrer « types d’emplois» à chacun des articles suivants.

Motivation : La notion de types d’emplois est trop large, les présidents d’EP doivent définir les dérogations emploi par emploi.

Amendement 2 : article 2, ajout au début du II : «  II– Un projet de rapport détaillé de nature à justifier, au regard notamment de l’évolution des missions de cet établissement et de celles des corps de fonctionnaires, le maintien des emplois sur la liste annexée au présent décret ou leur suppression de ladite liste est présenté au Comité Technique Ministériel. Au plus tard dix-huit mois avant l’expiration de la durée prévue au I, chaque ministère exerçant la tutelle sur l’un des établissements publics concernés fait parvenir à la direction générale de l’administration et de la fonction publique ~~un~~ ce rapport ~~détaillé de nature à justifier, au regard notamment de l’évolution des missions de cet établissement et de celles des corps de fonctionnaires, le maintien des emplois ou des types d’emplois sur la liste annexée au présent décret ou leur suppression de ladite liste~~. Dans ce dernier cas, le rapport précise les modalités selon lesquelles les emplois ~~ou les types d’emplois~~ concernés seront supprimés de ladite liste, notamment la date d’effet envisagée.

Motivation : Il est prévu que le rapport ne reste pas confidentiel puisqu’il figurera au bilan social de l'établissement, ce qui est bien mais cela n’est pas suffisant : le projet de rapport doit être présenté en CTM, il est signé du ministre et les missions des corps relèvent bien de dispositions des statuts particuliers des personnels du ministère de tutelle.

**Amendements FSU au décret DRH de l’Etat**

Article 7, supprimer : « notamment en développant le recours à l’apprentissage dans les trois versants de la Fonction Publique ».

Motivation : le recours à l’apprentissage dans la Fonction Publique est une politique conjoncturelle, que nous contestons par ailleurs sur certains aspects, elle n’a donc pas à figurer en tant que telle dans un décret.